

École de Théâtre Rochefort Océan - Saison 23-24 - Les Ateliers des Transbordeurs d'Images

Règlement intérieur au fonctionnement des cours

Les cours reprennent à partir du **18 Septembre 2023**.

L'inscription aux cours est valable pour toute la durée de l'année définie par l'École, soit du **18/09/2023** au **06/07/2024**. Les cours et stages se déroulent à la **salle des Amarres** ou la **salle de la Tour des Signaux** - place de l'Amiral Dupont, Arsenal Maritime de Rochefort, sauf exception. Chaque cours fonctionne à un jour et un horaire précis selon un rythme spécifique, qui pourra être modifié en cas de besoin.

Les cours se déroulent en dehors des vacances scolaires, sauf exception. L'inscription est limitée à **12 élèves par classe**, une liste d'attente pourra être mise en place si besoin. Un cours peut être annulé ou regroupé avec un autre sur la durée de l'année si le nombre des inscrits n'est pas suffisant (6 minimum par cours).

L'inscription implique la participation pleine et entière au cours défini toute l'année scolaire, ainsi qu'aux manifestations organisées par l'École ou à celles auxquelles l'École s'associe sur le territoire de la CARO (Nuit des Musées, Cigogne en Fête, Nuit de la Lecture, autres...).

L'inscription à un ou plusieurs cours de l'École tient lieu d'**engagement** autant vis-à-vis du groupe, du metteur en scène que de soi-même. Les **représentations finales** sont programmées sur la première semaine de juillet 2024, un calendrier spécifique sera communiqué aux élèves au plus tôt, le.s lieu.x de représentation est/sont encore en pourparlers.

Pour les représentations, **la présence est exigée** de tous les participants sauf cas de force majeure dûment justifiée. Également, toute absence durant l'année devra être justifiée auprès du professeur et/ou de l'association par téléphone, texto ou mail.

L'association étant accueillie par la Ville de Rochefort dans des locaux municipaux, elle est soumise aux contraintes sanitaires officielles.

Depuis cette rentrée, la gestion des inscriptions se fait via le portail **assoconnect.com**. Tous les documents afférents à celle-ci sont à remplir via ce site, qui gère également les mode de règlement : chèque, carte bancaire, virement bancaire, espèces.

L'adhésion à l'association est obligatoire. Elle s'élève à **15 €** par famille pour l'année 2023/2024 et est payable dès le premier cours. L'adhésion n'est pas remboursable. Le paiement dissocié de l'adhésion et de la cotisation est indispensable à la gestion de l'association. Toutefois, un paiement fractionné de la cotisation des ateliers peut être mis en place.

Toute année commencée est une année due. Si l'élève décide de quitter son cours durant l'année, le solde de la cotisation est immédiatement dû, sauf cas reconnus de force majeure.

Une absence ne peut en aucun cas faire l'objet d'un abattement ou d'un remboursement. L'abattement ou le remboursement ne pourra s'effectuer qu'en cas de force majeure **justifiée**, au prorata des trimestres restants.

Des réductions tarifaires non cumulables sont appliquées dans les cas suivants :

- Famille : moins 5% pour chaque membre d'une même famille
- Sur justificatifs, un abattement de 5% à 10% peut-être accordé à l'inscription

Droit à l'Image : Par la signature du présent règlement, les signataires s'engagent à accepter la diffusion de leur image et/ou de leur voix sur les supports de communication de l'École (site internet, affiches, flyers, ...) **en cas de refus, dûment le signaler de manière manuscrite, sous votre signature.** La participation aux activités de l'École implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

À Rochefort le :

Signatures

Père, Mère, Tuteur Légal pour un mineur

Élève